

**COMPTE RENDU PROVISoire
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2007**

PRESENTS :

M. Gilbert MENUT, Christian LE MEUR, Geneviève KEIFLIN, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Michel FALIZE, Edith BALESTRO, Jean-Pierre BERNHARD, Claude DECLOQUEMENT, Georges Pierre BADET, Michèle SOYER, Jean MARLIEN, Noëlle CABBILLARD, Philippe BEZOUT, Thierry SANDRE, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Fabian RUINET, Joseph DUPUIS, Gérard JOSSOT, Michèle PULH, Christine RENAUDIN, Larbi SAHNOUNE, Zita CONTOUR.

REPRESENTES :

Mme Odile RANCILLAC donne pouvoir à Mme Edith BALESTRO.
Mme Paulette PERRODIN donne pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.
Mme Christiane COLOMBET donne pouvoir à Mme Anne-Marie MENEY-ROLLET.
M. Christian PARIS donne pouvoir à M. Christian LE MEUR.
M. Yves MARTINEZ donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHARD.
Mme Nadine GROSSEL donne pouvoir à Mme Geneviève KEIFLIN.
Melle Assmahane ZAROUAL donne pouvoir à M. Michel FALIZE.
Mme Monique MOLLO-GENE donne pouvoir à Mme Michèle PULH.
M. Stéphane WOYNAROSKI donne pouvoir à Mme Christine RENAUDIN.

ABSENTS :

Françoise PINCHAUX, François NEDELLEC.

Madame CABBILLARD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

n° 1 - Liste annuelle des jurés d'assises - Tirage au sort

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application des articles L. 261 et L. 261-1 du Code de Procédure Pénale et conformément à la demande de la Préfecture du 19 avril 2007, il doit procéder au tirage au sort des noms constituant la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

Cette liste préparatoire est composée de 42 noms qui seront tirés au sort sur la liste électorale de la commune. Le résultat de ce tirage au sort est annexé au présent compte-rendu.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 2 - Marché public des photocopieurs - 2007/2010

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération N° 4998 du 26 février 2002, un appel d'offres a été conclu, pour une durée de 5 ans, avec la société NRG. Ce marché arrivant à terme le 30 juin 2007, il est nécessaire de lancer une consultation afin de désigner le nouveau titulaire du marché. Ledit marché a les caractéristiques suivantes :

- marché à bons de commandes avec un minimum de 1 000 000 de copies par an et un maximum de 2 000 000 de copies par an.
- Lot unique
- 25 matériels allant de 10 copies par minute à 55 copies par minute
- La durée du marché est de 3 ans non renouvelable
- L'estimation financière 65 000 € TTC par an.

17 sociétés (Bourgogne Repro, Sodicob Bureautique, AMG informatique, Océ France, HTLS, Ricoh France, Sagem, Duplo France, Canon Bourgogne Champagne, Bourgogne copie, ABC Consult, Dexia, Sofeb SAS, Rex Rotary, Computacenter France) ont téléchargé un dossier de consultation sur le site e-bourgogne et 1 société (Xérox) a retiré un dossier en mairie.

3 sociétés ont fait une offre, il s'agit des sociétés NRG, CANON, REX ROTARY.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 3 mai 2007 a décidé de retenir la société CANON avec l'estimation suivante : 90 173.73 € TTC.

La commission d'appel d'offres du 3 mai 2007 a émis un avis favorable.

La commission Administration Générale et Personnel du 10 mai 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 3 - Contrat pour l'exploitation de la rose Alix de Vergy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création du «Jardin des 5 Roses» dans lequel il avait été décidé de planter une rose dénommée «Alix de Vergy» par délibération du Conseil Municipal N° 5908 en date du 12 décembre 2006.

Afin d'obtenir l'exclusivité de cette variété de rose il y a nécessité de signer un contrat avec le producteur, la société **NIRP International «Les Roses du succès»** représentée par **Monsieur Emile Flamant**.

Ce contrat régit :

- Les droits d'exclusivité à la Ville de Talant sur la variété du rosier SAUVITRAL (appelée Alix de Vergy) pour la France et pour une durée indéterminée
- Les droits exclusifs à NIRP de commercialiser la variété sur le territoire français
- La redevance brute de 5 % due par NIRP à la Ville de Talant sur les redevances encaissées par l'exploitation de la rose
- L'indemnisation de 7 500 € due à NIRP par la Ville de Talant sur la variété SAUVITRAL
- Le montant forfaitaire de 2 500 € pour les frais de la demande de protection européenne sur la variété SAUVITRAL (appelée Alix de Vergy)

La Commission Administration Générale et Personnel du 10 mai 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.